

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1542

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

818 341 158 RCS Créteil.

AUNYS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 22, Rue Robert Witchitz, Immeuble B, 94200 Ivry-sur-Seine.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PRIMO Société par actions simplifiée Au capital de : Siège social URBAPARC I 4/8 Quai de Seine 93400 Saint-Ouen N° RCS 380 444 182 RCS Bobigny, est société absorbante AUNYS Société par actions simplifiée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social Immeuble B 22 Rue Robert Witchitz 94200 Ivry-sur-Seine N° RCS 818 341 158 RCS Créteil, est société absorbée Suivant assp en date à Vaulx-en-Velin du 29.04.20, AUNYS et PRIMO ont établi le projet de fusion par absorption d'AUNYS par PRIMO. AUNYS ferait apport à PRIMO de la totalité de son actif, soit 391.815 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 421.012 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -29.197 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : AUNYS étant détenue intégralement par PRIMO, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique d'AUNYS et celle de PRIMO. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.20 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par AUNYS depuis le 01.01.20 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par PRIMO. AUNYS sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de PRIMO et ceux de AUNYS dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé au GTC de Créteil pour AUNYS et au GTC de Bobigny pour PRIMO. Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 14/05/2020, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Bobigny au nom de la société PRIMO Date de dépôt : 06/05/2020, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Créteil au nom de la société AUNYS.